



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-080

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-06-15-002 - AP n°1430 bis / 2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 - au droit du diffuseur de Montmarault (4 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-06-15-002

AP n°1430 bis / 2020 réglementant temporairement la
circulation sur l'autoroute A71 - au droit du diffuseur de
Montmarault

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des
territoires

Bureau transports et déplacements

N°1430 bis / 2020

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 –
au droit du diffuseur de Montmarault

La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714 et A719 n°2920/2014, pour le département de l'Allier, du 3 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71 n°393/2020 en date du 12 février 2020 ;

Vu l'arrêté permanent conjoint n°2019-02P portant réglementation de circulation des Poids Lourds de plus de 7,5t sur la RD2371 en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'arrêté permanent n°526/2005 portant réglementation de circulation des Poids Lourds de plus de 7,5t sur la RD2009 en date du 17 février 2005,

Vu les avis du Conseil Départemental de l'Allier en date du 29/05/20, 04/06/20 et 05/06/20;

Vu l'avis de la mairie de Bézenet en date du 28/05/20 ;

Vu l'avis de la mairie de Doyet en date du 27/05/20 ;
Vu l'avis de la mairie du Mayet d'Ecole en date du 28/05/20;
Vu l'avis de la mairie du Montmarault en date du 27/05/20;
Vu le retour de la mairie de Saint Pourçain sur Sioule en date du 04/06/2020;
Vu l'avis de la mairie de Voussac en date du 04/06/20;
Vu le classement en route à grande circulation de la RD2009 – section Saint-Pourçain sur Sioule/Gannat;
Vu les travaux d'aménagement sur la RN7 – commune de Bessay sur Allier ;
Considérant l'arrêt du chantier en raison de l'épisode de COVID 19 et ainsi la nécessité de reporter les différentes phases de travaux ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article 24 de l'arrêté n°393/2020 du 12 février 2020, le phasage initial de chantier et les fermetures des bretelles du diffuseur n°11 de Montmarault sont reportés selon les articles suivants :

Article 2 : Du jeudi 18 juin 2020 – 18h00 au jeudi 2 juillet 2020 – 15h00

Basculement de circulation 1+1 et 0 entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 318+800 et 315+670 du sens Clermont-Fd/Paris sur le sens Paris/ Clermont-Fd.

Ce basculement sera accompagné des fermetures des bretelles d'accès à l'A71 en direction de Paris/Guéret ou de Clermont-Fd du diffuseur n°11 Montmarault.

Des déviations seront associées à ces fermetures :

En direction de Paris/Guéret

Pour tous les usagers : au giratoire du péage de Montmarault, suivre les RD2371(Chamblet), RD39 (St Angel) et RD94 jusqu'au giratoire n°35 de Croix de Fragne. Puis, emprunter l'A714 en direction de Guéret et l'A71 en direction de Paris.

En direction de Clermont-Fd

Pour tous les usagers : au droit du giratoire du péage de Montmarault, suivre les RD46 (Saint Pourçain sur Sioule) et RD2009 jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat Centre. De là, accéder à l'A719 puis à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand.

Les dispositions des arrêtés n°2019-02P en date du 1^{er} octobre 2019 n°526/2005 en date du 17 février 2005 susvisés seront levées temporairement le temps des déviations.

Article 3 : Du lundi 29 juin 2020 – 07h00 au jeudi 2 juillet 2020 – 15h00

Fermeture de la bretelle de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 de Montmarault en provenance de Clermont-Fd.

Une déviation sera associée à cette fermeture :

Pour tous les usagers en provenance de Clermont-Fd sur l'A71, au droit du diffuseur n°11 de Montmarault, continuer sur A71 en direction de Paris. Au droit de l'échangeur A71/A714, suivre l'A714 en direction de Guéret puis sortir au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. Se retourner via la RD94 et accéder à l'A714 puis à l'A71 en direction de Montmarault.

Article 4

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables,
- radio Autoroute Info 107.7.

Article 5

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
le directeur régional des APRR – région Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le

15 JUIN 2020

La préfète


Marie-Françoise LECAILLON

